

Liste des professions acceptées au 20 Octobre 2017

Cette liste correspond aux activités qui sont assurées par DORHEL PORTAGE en responsabilité civile professionnelle.

Certains aspects de ces activités sont limités ou même refusés par notre assureur (nous consulter).

La possibilité d'une assurance en responsabilité civile professionnelle pour tout autre profession sera étudiée avec soin.

Agent commercial (sauf les commerciaux d'agence de voyages et d'assurances – professions réglementées) : DORHEL est immatriculé au Registre Spécial des Agents Commerciaux (R.S.A.C.) de CARCASSONNE. DORHEL signe des contrats d'agents commerciaux conformes au Code de Commerce, contrats qui garantissent les droits du salarié porté et de son mandant.

Négociateur immobilier (Après de notre société mère)

Apporteur d'affaires et courtiers (Tous produits et services sauf professions réglementées)

Mandataire d'intermédiaire en assurance (DORHEL est immatriculé au Registre ORIAS)

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (DORHEL est immatriculé au Registre ORIAS)

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (DORHEL est immatriculé au Registre ORIAS)

Métiers du bien-être (Sophrologue, relaxologue, masseur bien-être et modelage, aromathérapeute ou réflexologue, ergonomiste, phytothérapeute, énergéticien, iridologue, coach en développement personnel, shiatsu, conseiller en herboristerie, intervenant en étiopathie et en bioénergie, praticien en reiki, naturopathe, podologue)

Esthéticienne, coiffeuse, prothésiste ongulaire exclusivement à domicile

Conseil en ressources humaines (Recrutement, gestion des relations sociales, management, etc...)

Conseil en communication et évènementiel (Manifestations sportives, spectacles vivants, manifestations culturelles et ludiques, manifestations à caractère « maritime », manifestations privées, associatives, telles que repas, fêtes, réunion, cocktails, inaugurations, etc...)

Toute activité liée à l'informatique (Sauf création et gestion de logiciel avec gain, de sécurité informatique, de gestion financière et bancaire, d'aide au diagnostic médical et aux soins, sauf infogérance et hébergement)

Activité de conciergerie

Moniteur de sports (Tous les sports sauf alpinisme, spéléologie, saut à l'élastique, sports mécaniques et aériens)

Pilote de drone (étude de l'assurance au cas par cas)

Formateur (Administration générale des entreprises et des collectivités, communication, développement personnel, sanitaire et social, arts plastiques, technique et artistique, langues et musique)

Activité de conseil en stratégie (Organisation, management, développement, gestion de projet, audit, étude de marché, marketing, action commerciale, comptabilité et gestion (hors expertise comptable), expertise en matière d'assurance – nombreuses autres exceptions).

Expert sinistre d'assurances

Activité de conseil en process industriel (Organisation de l'exploitation, maintenance et fiabilité des équipements, efficacité de l'outil industriel, assurance qualité et certification, logistique, etc...)

Activité du domaine automobile (Convoyeur de véhicules, chauffeur routier et conducteur d'engins VTM, chauffeur de maître, moniteur d'auto-école, le tout exclusivement pour une prestation de conduite)

Documentaliste, écrivain public, correcteur d'édition, traducteur en toute langue et dialecte, secrétariat, etc...

Graphisme, info-graphisme et arts plastiques

Dessinateur/projeteur (sans calculs)

Astrologue, voyant, médium et cartomancienne

Photographe, preneur de sons et cadreur

Oenologue

Profession médicale (Chirurgien-dentiste, ORL, dermatologue, ophtalmologue, gastro-entérologue, pneumologue, rhumatologue, médecin généraliste et acupuncteur - quelques exceptions de pratiques médicales)

Auxiliaire médical (Pédicure, podologue, infirmier(ère), aide-soignant, kinésithérapeute, orthophoniste, psychologue, psychomotricien(enne), orthoptiste et psychothérapeute, ostéopathe et psychothérapeute)

Intervenant en recherches biomédicales

EXCLUSIONS GENERALES

Sont exclues chez DORHEL PORTAGE les activités ci-après (liste non exhaustive) :

- **Services à la personne** (cette activité, régie par les articles L.7231-1 et L.7232-1 et suivants du Code du Travail, ouvre droit à un avantage fiscal. Elle est interdite en portage salarial : article L.1254-5 du Code du Travail),
- **Travaux dangereux** (ces activités sont interdite en portage salarial : article L.4154-1 du Code du Travail), **Activités à risques trop importants**,
- **Négoce** (achat pour revente) de quelque produit ou service que ce soit (sauf à titre accessoire – exemple : esthéticienne), le portage salarial étant réservée aux prestations de services,
- **Activités du bâtiment et des travaux publics** ou assimilés, notamment toutes les activités nécessitant une assurance spéciale (décennale par exemple), possibilité de transmettre votre demande à un confrère partenaire.
- **Activités artisanales** (sauf celles acceptées ci-dessus),
- **Activités agricoles** (impossibles en portage salarial - M.S.A.)
- **Activités susceptibles d'attribuer à son auteur des droits d'auteur, d'invention** ou autres (nous consulter),
- **Activités de restauration d'œuvres d'art** ou autres,
- **Activités qui utilisent des animaux** (par exemple maître-chien),
- **Activités de gardiennage, de protection rapprochée** ou de **transport de fonds**.

NOTA : DORHEL PORTAGE s'autorise, sans avoir à se justifier, le droit de refuser de porter telle ou telle personne pour telle ou telle activité et/ou pour tel ou tel client, de soumettre son acceptation à certains diplômes et/ou formations ou à l'adhésion d'une assurance responsabilité civile spécifique à sa charge.